Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

Affaire suivie par Monsieur Thierry LE COM

Tél : 05 58 06 69 11
Fax : 05 58 75 78 88
Mél : ddcspp@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 14 février 2018

GAEC DE SARAILLOT
Monsieur Rémi Fortassier
241, Route des Lavoirs
40300 ORTHEVIELLE

Lettre Recommandée avec AR

N/Réf : *SVSSA/TLC/CT/201800223*

Objet : Délivrance agrément.
Références réglementaires :

- Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale.
- Code Rural, notamment l'article L.233-2.
- Arrêté du 08 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
- Code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur,

Comme suite à votre demande d'agrément en date du 24 avril 2017, un agrément conditionnel vous a été délivré le 27 juin 2017 pour votre établissement situé au 241, Route des Lavoirs, 40300 Orthevielle.

Suite au contrôle officiel effectué le 30 janvier 2018 par Monsieur Thierry Le Com au cours duquel il a été constaté que votre établissement était conforme aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un **agrément** sous le numéro **40.212.001** pour l'activité :

- **Transformation de lait ou produits laitiers.**

Au titre de la section IX «lait cru, colostrum, produits laitiers et produits à base de colostrum»

A tout moment, en cas de manquement à ces conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L.233-2 du Code Rural.

Cet agrément est attribué en fonction de l'activité ou des activités décrite(s) dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations des Landes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Par délégation et par empêchement
La cheffe de service

Maud PARIS

DDCSPP
LANDES - 40

Toute contestation de la présente décision devra, conformément à l'article R.233-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision rejetant ce recours gracieux.